

Membres du Conseil municipal : 29  
Membres en exercice : 29  
Présents : 21 Absents : 08  
Suffrages exprimés : 24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2022/06 du 27 juin 2022

**D. 2022/06-12 – Intercommunalité - Convention de délégation de MO – Cimetière – Modif.**

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Culture, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

**Présents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ALONSO Christophe, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARCONIS Monique, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

**Absents :** BALLAND Sandrine, MOINE Magali.

**Absents excusés :** SEGALA Patricia, MARCONIS Monique, MARTY Laurent.

**Pouvoirs :** TORNOS Muriel à ABAD-LAHIRLE Nadine, MARROT Cora à VERDEAU-BORNE Sébastien, CASSAGNE Joël à LE GAC Valérie.

*Les conseillers ont été convoqués le 16 juin 2022 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.*

M. DUSSART est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Pour des facilités administratives, il est proposé au Conseil de **modifier la délibération D. 2021/04-03 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – cimetière** du 27 mai 2021 comme suit.

Vu la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique qui précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La commune a mandaté le bureau d'études Ingebat pour réaliser l'étude du projet d'extension du cimetière y compris le parking public attenante et proposer une solution d'aménagement globale. Pour des facilités administratives et techniques, la consultation est lancée en totalité, à savoir les travaux de voirie et de parking et l'extension du cimetière.

La commune de Castelnau étant compétente pour l'extension du cimetière et la CCF pour la création du parking et de la zone circulée, les deux collectivités se sont logiquement orientées vers une gestion commune de l'opération par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune en tant que mandataire et la Communauté de communes du frontonnais en tant que mandant.

Par le biais de cette convention, le mandataire s'engage à signer le marché en totalité avec l'entreprise attributaire et à verser les sommes dues à celle-ci pour l'ensemble de l'opération.



Le mandat s'engage à verser au mandataire les sommes qui lui incombent comme mentionné à l'article 4 de la convention.

Où le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide

- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint,
- 
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, concernant les travaux de parking et trottoir liés à l'extension du cimetière ainsi que tous les documents afférents afin que la commune assure la maîtrise d'ouvrage,
- que la dépense correspondante à la part de la commune est inscrite au budget 2022, section investissement chapitre 21 et que la part de la communauté de communes est inscrite au budget 2022 chapitre 4581 et 4582.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme, le 28/06/2022*

*Au registre sont les signatures*

La Maire,

**Sandrine SIGAL**

